

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013

- - -

L'an deux mil treize, le trente septembre à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2013, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents - Mesdames, Messieurs Laydevant Christiane, Massein Pierre Louis, Saccani Henri, Berthod Hélène, Lavieille Thierry, Samson Gérard, Cartone Eléna, Coutière Jean Luc, Excoffier Raymond, Haldric Sandrine, Magistro Sandrine, Marcos Florence, Menuz Thierry, Morlot christine, Perrault Danielle, Raffin Gérard, Vidonne Pascal, Vuillermoz Vincent (à partir du point 5), Bel Gérard, Toé Jean Louis, Vaille Sandrine, De Villa Michel, Jeantet Christian, Rouge Nathalie

Absents - Mesdames Page, Legendre, Pallud, Monsieur Cheguettine.

Ont donné procuration - Madame Page à Madame Magistro,
Madame Legendre à Madame Laydevant
Madame Pallud à Madame Berthod
Monsieur Cheguettine à Madame le Maire.

Monsieur Pascal Vidonne est désigné comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

- 1 - Création d'un budget annexe « Le Magellan » opérations et services assujettis à la TVA
- 2 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe
- 3 - Budget général - Décision budgétaire modificative n°1
- 4 - Vote du budget annexe « Le Magellan » - exercice 2013
- 5 - Forum de l'emploi 2013 - demandes de subventions au Conseil Régional, à la DIRECCTE
- 6 - Subvention exceptionnelle (COS)
- 7 - Salon d'Art 2013 - Attribution de prix
- 8 - Fonds d'aide aux jeunes - convention avec le Conseil Général
- 9 - Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 10 - Accord cadre pour la production de logements locatifs aidés
- 11 - Epicerie sociale « Soleil et saveur » - Convention d'objectifs et de fonctionnement
- 12 - Ilot médiathèque - Contrat d'amodiation - cession du droit d'occupation -avenant n°1
- 13 - Réservation n°8 - Aménagement de la desserte interne Ilot Tyrode - Acquisition terrain BOTACCIO
- 14- Réservation n°8 - Aménagement de la desserte interne Ilot Tyrode - Acquisition terrain Société IRIA Promotion
- 15 - Convention servitude de passage - Copropriété les Gentianes Commerciales (rue de la Lathardaz)
- 16 - Demande de subvention au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires- Réfection enrobés centre ville

17 - SCOT du bassin annecien- avis du conseil municipal

18 - SYANE - Transfert de la compétence optionnelle éclairage public

19 - SYANE - Plan de financement - opération rue de la Lathardaz

20 - Point de Personnel - modification du tableau des effectifs

21 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Création d'un budget annexe « Le Magellan » opérations et services assujettis à la TVA

Dans le cadre de la concession d'aménagement de l'îlot médiathèque, la ville de Meythet a décidé de procéder à l'acquisition de bâtiments destinés à l'accueil de commerces et d'emplacements de stationnement souterrains affectés notamment aux commerces situés au cœur de l'îlot.

Cette activité de location commerciale entrant dans le champ concurrentiel sera assujettie à la TVA.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitation d'un service public industriel ou commercial, lorsqu'elle n'est pas déléguée dans le cadre d'un contrat de concession, doit donner lieu à une individualisation des opérations au sein d'un budget annexe.

A compter de 2013, la commune de Meythet devra en conséquence identifier cette activité dans un budget annexe, conformément aux dispositions des articles L 2221-4 et L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

1. La création d'un budget annexe dénommé « Le Magellan », pour la gestion des équipements (commerces et parking souterrain) livrés dans le cadre de la concession d'aménagement de l'îlot Médiathèque, budget géré en Hors Taxes à compter du 1er octobre 2013.
2. L'application de l'instruction budgétaire et comptable M14.
3. Les durées d'amortissement ci-après.

2 - Versement d'une avance remboursable au budget annexe

A la suite de la création du budget annexe « le Magellan », il est rappelé qu'une avance remboursable peut être versée par le budget principal au budget annexe avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Dans le cas présent l'avance serait destinée à financer l'acquisition des biens immobiliers (commerces et parking) gérés dans le cadre du budget annexe « le Magellan ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour limiter des frais financiers, d'inscrire au budget annexe « le Magellan » (exercice 2013) une première fraction d'une avance remboursable d'un montant de 1 497 354 € en provenance du budget principal.

Les biens étant acquis en VEFA et payés sur deux exercices, une seconde fraction de l'avance devra être versée en 2014 à hauteur de 1 312 777€.

Une 1^{ère} partie de cette avance sera remboursée dès 2014 (400 000€) à la suite de la perception du loyer relatif au parking sous-terrain. (amodiation).

Pour les exercices suivants, le remboursement se fera au fur et à mesure de la perception des produits de location du budget annexe, sans que ce remboursement ne puisse être inférieur à 40 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du versement d'une avance du budget principal au budget annexe le Magellan
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

3 - Budget général - Décision budgétaire modificative n°1

Après le vote du Budget Primitif 2013 et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Ces ajustements sont équilibrés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1.

4 - Vote du budget annexe « Le Magellan » - exercice 2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311 à L.2342-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2013 - Budget annexe le Magellan - équilibré en recettes et dépenses pour la section d'Investissement à 2 810 131 euros,

5 - Forum de l'emploi 2013 - demandes de subventions au Conseil Régional, à la DIRECCTE

- demande de subvention au Conseil Régional

La ville de Meythet organise chaque année depuis 2002 en partenariat avec l'Etat, la région et d'autres partenaires, un Forum pour l'Emploi, qui a pour objectif de créer une synergie entre l'offre et la demande. Les entreprises et organismes de formations du département et de la région s'impliquent dans ce projet.

Après une 11ème édition réussie en 2012 et ce sur 2 jours, au cours de laquelle 97 exposants et près de 2500 visiteurs ont été accueillis, la ville souhaite renouveler cette manifestation les 2 et 3 octobre 2013. Elle sera organisée par secteurs d'activités afin de mieux répondre à la demande des visiteurs.

A cette occasion, les demandeurs d'emploi et/ou les entrepreneurs peuvent :

- ✓ **Proposer en direct leurs offres d'emploi,**
- ✓ **Parler de leur entreprise, des métiers relevant de leur activité,**
- ✓ **Faire connaître leurs besoins en main-d'œuvre à plus ou moins long terme,**
- ✓ **Échanger directement avec des personnes en recherche d'emploi,**
- ✓ **Rencontrer les professionnels de la formation et de l'insertion.**

Les demandeurs d'emploi du département seront informés de cette initiative locale via divers moyens de communications (Affiches, flyers, articles dans la presse locale, site Internet, radio ou encore grâce à nos partenaires...)

Le taux de chômage étant toujours en hausse à la fois d'un point de vue national et local, parce que les jeunes et les seniors sont davantage touchés par ce phénomène..., il est important de multiplier les rencontres entre demandeurs d'emploi et recruteurs. Ainsi, le Forum emploi est une opportunité pour toutes personnes en recherche d'emploi de rencontrer des professionnels de l'emploi : entreprises, organismes de formations et écoles, institutions publiques...

Avec de plus en plus de partenaires économiques, une large couverture médiatique, le Forum pour l'emploi représente un véritable challenge pour la politique de l'emploi de notre région. A ce propos, cette manifestation a reçu la labellisation : « Mondial des métiers » en Rhône-Alpes.

Aussi et attendu que les partenariats noués autour du Forum de l'emploi conditionnent sa réussite, tant sur un plan fonctionnel que pour ce qui a trait au

financement de la manifestation et plus largement de l'aide à la recherche d'emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de la Région Rhône Alpes et ce pour un montant de 4500,00 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou courrier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **demande de subvention en contrepartie d'image auprès de la DIRECCTE**

La ville de Meythet organise chaque année depuis 2002 en partenariat avec l'Etat, la région et d'autres partenaires, un Forum pour l'Emploi, qui a pour objectif de créer une synergie entre l'offre et la demande. Les entreprises et organismes de formations du département et de la région s'impliquent dans ce projet.

Après une 11ème édition réussie en 2012 et ce sur 2 jours, au cours de laquelle 97 exposants et près de 2500 visiteurs ont été accueillis, la ville souhaite renouveler cette manifestation les 2 et 3 octobre 2013. Elle sera organisée par secteurs d'activités afin de mieux répondre à la demande des visiteurs.

A cette occasion, les demandeurs d'emploi et/ou les entrepreneurs peuvent :

- ✓ **Proposer en direct leurs offres d'emploi,**
- ✓ **Parler de leur entreprise, des métiers relevant de leur activité,**
- ✓ **Faire connaître leurs besoins en main-d'œuvre à plus ou moins long terme,**
- ✓ **Échanger directement avec des personnes en recherche d'emploi,**
- ✓ **Rencontrer les professionnels de la formation et de l'insertion.**

Les demandeurs d'emploi du département seront informés de cette initiative locale via divers moyens de communications (Affiches, flyers, articles dans la presse locale, site Internet, radio ou encore grâce à nos partenaires...)

Le taux de chômage étant toujours en hausse à la fois d'un point de vue national et local, parce que les jeunes et les seniors sont davantage touchés par ce phénomène..., il est important de multiplier les rencontres entre demandeurs d'emploi et recruteurs. Ainsi, le Forum emploi est une opportunité pour toutes personnes en recherche d'emploi de rencontrer des professionnels de l'emploi : entreprises, organismes de formations et écoles, institutions publiques...

Avec de plus en plus de partenaires économiques, une large couverture médiatique, le Forum pour l'emploi représente un véritable challenge pour la politique de l'emploi de notre région. A ce propos, cette manifestation a reçu la labellisation : « Mondial des métiers » en Rhône-Alpes.

Aussi et attendu que les partenariats noués autour du Forum de l'emploi conditionnent sa réussite, tant sur un plan fonctionnel que pour ce qui a trait au financement de la manifestation et plus largement de l'aide à la recherche d'emploi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de solliciter une subvention en contrepartie d'image auprès de la DIRECCTE et ce pour un montant de 2000,00 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou courrier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Subvention exceptionnelle (COS)

Le conseil municipal est informé que lors d'un voyage en Egypte organisé en 2010 par le Comité des Œuvres Sociales (COS) à l'attention du personnel de la ville, il a été déploré un accident de la circulation, dont il résulta des dommages corporels chez certains participants.

La détermination de la responsabilité des dommages fait l'objet d'une instance civile dans le cadre de laquelle le COS a besoin d'être représenté.

La représentation juridique du COS par le biais d'un avocat, auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, nécessite des dépenses exceptionnelles non prévues au budget de l'association.

En conséquence, le COS a sollicité la ville pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

L'association s'est par ailleurs engagée à défalquer le montant des éventuelles indemnités prononcées par le Tribunal de Grande Instance de la demande de subvention annuelle.

Le conseil municipal, avec 26 voix Pour et 3 abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide d'allouer au COS une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour lui permettre d'honorer les frais engagés.

7 - Salon d'Art 2013 - Attribution de prix

Il est rappelé au conseil municipal, que dans le cadre du salon des artistes qui se déroule chaque année à la mairie, il avait été décidé de récompenser les lauréats du prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre, du prix de la municipalité pour l'œuvre d'un sculpteur, et du prix du public pour l'œuvre d'un artiste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce dispositif pour l'année 2013 et de doter de :

- 170 euros le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre,
- 170 euros le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un sculpteur,
- 170 euros le prix du Public pour l'œuvre d'un artiste.

8 - Fonds d'aide aux jeunes - convention avec le Conseil Général

Le Conseil Général de Haute Savoie propose aux communes qui le souhaitent de participer au cofinancement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Public cible : Jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de graves difficultés d'insertion.

Destiné aux jeunes qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social, le FAJ vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté par :

- des secours financiers d'urgence ;

- ou des aides financières plus durables liées à un projet d'insertion ;
- ou la proposition d'un accompagnement social adapté à la situation du bénéficiaire.

Les fonds départementaux peuvent être complétés par des fonds locaux financés par des communes ou des organismes de protection sociale.

La commune a participé au financement du FAJ en 2010 à hauteur de 1200€.

Au vu du bilan 2012, 8 dossiers ont été traités pour des jeunes de Meythet qui ont bénéficié au total de 2 045 € d'aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention entre la commune et le Conseil Général de Haute Savoie (convention cadre joint à la présente délibération)
- d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant
- de participer au cofinancement du Fonds d'Aide aux Jeunes, à hauteur de 1 200 € pour 2013.

9 - Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En application des dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, une convention doit préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Cette convention doit, par ailleurs, déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Attendu qu'au-delà du respect des prescriptions légales, dans lesquelles s'inscrit naturellement la Police municipale, la meilleure coopération possible est souhaitée et attendue entre la Police municipale et les services de la Gendarmerie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention et d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10 - Accord cadre pour la production de logements locatifs aidés

En 1996, le District de l'agglomération d'Annecy avait conclu un accord-cadre avec les principaux organismes HLM et le CILSE pour la réservation de logements dans les opérations nouvelles en contrepartie des garanties d'emprunts par les communes et des aides au logement communales et communautaires.

Cet accord-cadre a été reconduit en 2002 dans le cadre du nouvel EPCI.

Le Conseil Général a, depuis le 29 mars 2010, réformé ses conditions d'octroi de garanties d'emprunts ainsi que les règles de fonctionnement du contingent de réservation de logements.

Ces nouvelles dispositions emportent davantage de droits de réservation au bénéfice du Département et rendent inapplicables en l'état l'accord-cadre de l'agglomération d'Annecy.

Un nouvel accord-cadre a été négocié, qui permettra aux communes de l'agglomération, en contrepartie de nouvelles aides au logement locatif aidé, de bénéficier d'un engagement des organismes HLM à :

- solliciter la validation des opérations de logements aidés par le Maire en amont de la demande d'agrément auprès des services de l'Etat,
- mobiliser un engagement financier minimal dans les opérations de logements
- optimiser les droits de réservation au bénéfice des communes
- faciliter la participation des communes aux commissions d'attribution de logements
- plafonner les loyers accessoires
- renforcer la lisibilité des participations des communes et de la C2A aux opérations de logements locatifs aidés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'accord-cadre ci-joint
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le dit accord-cadre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 - Epicerie sociale « Soleil et saveur » - Convention d'objectifs et de fonctionnement

La conjoncture économique s'étant dégradée depuis plusieurs années, la précarité touche aujourd'hui un nombre préoccupant de foyers.

En 2004, le CCAS de Meythet, en lien avec les CCAS appartenant au territoire d'intervention du Pôle Médico Social (Argonay, Epagny, Metz Tessy et Pringy) ont décidé, dans le but d'aider des familles en difficultés financières, d'organiser une distribution de colis alimentaires avec l'association Secours Populaire.

Par la suite, en 2010, Nonglard a intégré le dispositif.

Suite au déménagement de l'épicerie sociale « Soleil et Saveur » à la Maison Dupénil au cours de l'année 2012 et dans le but d'apporter un cadre supplémentaire et précis, il est nécessaire d'actualiser la convention d'objectifs et de fonctionnement qui lie tous les partenaires, parmi lesquels le Département, le Secours populaire, les CCAS et la Ville de Meythet.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

12 - Ilot médiathèque - Contrat d'amodiation - cession du droit d'occupation - avenant n°1

Par délibération en date du 22 mars 2013, le Conseil Municipal de Meythet a autorisé la signature d'un contrat d'amodiation (occupation de longue durée) des parkings souterrains situés au sein de l'ensemble Le Magellan au profit de l'Immobilière Groupe Casino (IGC).

Il est stipulé au contrat que la Société « L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO » pourra céder le droit d'occupation résultant du présent contrat mais seulement à l'acquéreur ou l'exploitant de partie des surfaces commerciales, sous la condition que cette surface commerciale soit affectée à l'exploitation d'un commerce de grande distribution à dominante alimentaire à l'exception d'un magasin de « hard discount ».

Le contrat prévoit que dans une telle hypothèse, il sera nécessaire :

- De procéder à la passation d'un avenant au contrat initial fixant la date à partir de laquelle le droit d'occupation sera cédé au tiers.
- De conclure un nouveau contrat reprenant les termes du contrat initial avec le cessionnaire

La société IGC a indiqué qu'elle souhaitait utiliser ce droit de cession au profit de la Société de distribution de Meythet de la surface commerciale située au sein de l'ensemble Le Magellan.

Considérant que la possibilité d'une cession du droit d'occupation était intégrée au contrat et que la cession sera sans incidence sur les objectifs définis au contrat initial : commerce de grande distribution à dominante alimentaire à l'exclusion d'un magasin de hard discount, engagement de longue durée du bénéficiaire notamment,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la cession du contrat d'occupation longue durée des parkings souterrains situés au sein de l'ensemble Le Magellan
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et le nouveau contrat à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

13 - Réserve n°8 - Aménagement de la desserte interne Ilot Thyrode - Acquisition terrain BOTACCIO

Les consorts Botaccio, sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section AI n°46 sise au 10b, route de Frangy et inscrite pour partie au PLU en emplacement réservé (n°8) pour permettre la desserte interne de l'îlot Thyrode.

Ces propriétaires ont sollicité la commune de Meythet pour qu'elle fasse l'acquisition de ce bien.

Un accord a pu être trouvé avec les propriétaires sur la base d'un montant de 135 000€ toutes indemnités comprises.

La commune de Meythet prendrait également à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Les services de France Domaine consultés sur cette base ont donné un accord de principe sur le prix de cette acquisition.

Le conseil municipal, avec 23 voix Pour et 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide:

- d'approuver l'accord ainsi conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.

14 - Réserve n°8 - Aménagement de la desserte interne Ilot Tyrode - Acquisition terrain Société IRIA Promotion

La société IRIA Promotion est propriétaire de parcelles de terrain cadastrée section AI n°202 et 204 d'une contenance de 69 et 87 m², inscrites pour partie au PLU en emplacement réservé (n°8) pour permettre la desserte interne de l'îlot Thyrode.

Les propriétaires sollicités dans le cadre des négociations foncières menées sur le secteur de l'îlot Tyrode ont donné leur accord pour une cession des parcelles concernées au prix de 15 000€.

Toutefois, le bien étant actuellement affecté au stationnement des véhicules de l'immeuble voisin, il sera précisé :

- que la commune de Meythet laissera ce bien à disposition des propriétaires jusqu'à la réalisation de la desserte de l'îlot Tyrode
- que lors de la réalisation de cet aménagement, faute pour la commune de Meythet ou tout aménageur s'étant substitué à la commune, de céder à un prix équivalent à la présente acquisition, un espace situé à moins de 200m du parking existant destiné à la réalisation de 10 places de stationnement, la vente serait résiliée de plein droit

Le conseil municipal, avec 23 voix Pour et 3 Abstentions (madame Vaille, messieurs Bel et Toé), décide:

- d'approuver l'accord ainsi conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié.

15 - Convention servitude de passage et de stationnement - Copropriété les Gentianes Commerciales (rue de la Lathardaz)

L'assiette foncière de la copropriété Les Gentianes Commerciales sise au 1, 1b et 3 rue de la Lathardaz, jouxte la voie publique (rue de la Lathardaz) et ses dépendances (le cheminement piéton existant depuis la rue des papillons).

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Lathardaz, afin d'une part d'assurer une continuité piétonne et d'autre part de réaliser un traitement uniforme de la voirie et de ses abords, il a été proposé aux copropriétaires d'établir une servitude de passage et de stationnement sur une partie de leur fonds.

La convention de servitude précise que l'intégralité des travaux d'aménagement et des frais d'entretien de la portion de terrain grevée de la servitude incomberaient à la commune de Meythet.

L'assemblée générale de copropriété devra ratifier cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une servitude de passage et de stationnement au profit de la commune de Meythet sur les parcelles AI 06 et 07 appartenant à la copropriété Les Gentianes Commerciales
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude et toute pièce s'y rapportant

16 - Demande de subvention au titre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires- Réfection des enrobés du centre ville

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ville, les revêtements en enrobés de la zone concernée devront être repris dans leur intégralité.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 135 325 € H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à l'accepter si elle est accordée
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 100 000 € H.T.
 - o subventions : 35 325 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

17 - SCOT du bassin annécien- avis du conseil municipal

Rappels

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est réglementée par les articles L.121-1 à L.122-8 du code de l'Urbanisme. Elle a été sensiblement réformée par les lois dites « Grenelle de l'environnement », des 23 juillet 2009 et 3 août 2009, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

La Ville de Meythet est appelée à émettre un avis sur le projet de SCoT en tant que personne publique associée à son élaboration, conformément à l'article L.122-8 du code de l'Urbanisme, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma.

I – le Contexte

Le projet de SCOT du bassin annécien a été arrêté à l'unanimité du Comité syndical le 31 juillet 2013, sur proposition unanime du Bureau du Syndicat.

Il couvre un territoire de 753 km², accueillant plus de 200.000 habitants dans 63 communes, représentés au Syndicat mixte du SCoT par 7 EPCI : communautés de communes de la Tournette, Fier-et-Usses, du pays de Faverges, du pays de Cruseilles, du pays de Fillière et de la rive gauche du lac d'Annecy, avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy.

Le projet de SCoT résulte d'un travail important, volontaire et ambitieux. C'est l'aboutissement d'une longue maturation depuis la création du Syndicat du SCoT en 2005, qui a nécessité un effort soutenu pour aboutir à la fin du mandat. Il permet de poursuivre la construction d'une conscience de territoire pour une communauté de destin. Ce document propose un développement équilibré dans un cadre de vie préservé, qui est un facteur d'attractivité et de compétitivité, notamment le lac et son cadre de paysages montagnards exceptionnels.

II – Les principaux objectifs

Le projet de SCOT prévoit à l'horizon de 20 ans :

- création de 20.000 emplois
- accueil de 40.000 habitants
- armature urbaine hiérarchisée en 4 rangs (*A : les 11 communes du cœur d'agglomération ; communes rurales en rang D, dont Montagny-les-Lanches et Quintal*)
- production de 30.400 logements
- 25% de la surface de plancher construite pour du logement locatif social, dans les communes non couvertes par un PLH
- développement de 4 zones d'activités emblématiques de niveau régional : Altaïs, les Glaisins, Sud Agglo et Allonzier / Cuvat / Saint-Martin-Bellevue / Villy-le-Pelloux
- renforcement de la structure commerciale et de son attractivité avec arrêt de la création et de l'extension des zones commerciales
- mise en place de stratégies foncières par les EPCI
- consommation de foncier agricole, naturel et forestier limitée à moins de 1.100 hectares à l'échelle des 63 communes, dont 520 hectares affectés à l'habitat, la voirie et les équipements
- préservation des paysages, des points de vue et de l'activité agricole
- chartes architecturales urbanistiques et paysagères au niveau des EPCI
- développement des technologies de l'information et de la communication

et pour l'Agglomération d'Annecy :

- 65% de la population totale du bassin annécien dans les 11 communes du cœur d'agglomération (rang A)
- 90 % de la croissance des communes de rang A dans le cœur d'agglomération
- 20.800 logements dans les communes du cœur d'agglomération et 150 logements à Montagny-les-Lanches et Quintal
- consommation foncière en extension urbaine (*secteurs non urbanisés dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération non pris en compte jusqu'à 1 hectare environ*) :
 - . 216 hectares pour l'habitat, la voirie et les équipements

- . 54 hectares pour les zones d'activités emblématiques de niveau régional
- . 46 hectares pour les zones d'activités de rayonnement intercommunal
- . un complément pour l'accueil permanent d'entreprises et les grands équipements, voiries, infrastructures de réseaux etc
- densité moyenne de l'habitat nouveau : 60 logements par hectare dans le groupe des 11 communes du cœur d'agglomération ; 20 logements par hectare à Montagny-les-Lanches et Quintal
- mise en place de bus à haut niveau de service et renforcement des déplacements par les modes doux
- tunnel du Semnoz, doublement du contournement, déviations de Pringy et Poisy

III - Avis sur le projet de SCoT du bassin annécien

Le projet de SCOT prend en compte les grandes orientations du schéma d'aménagement et de programmation urbaine *Agglomération d'Annecy 2030*. Il constitue une base de travail à faire vivre et évoluer avec le territoire, notamment lors de son analyse et d'une éventuelle modification ou révision dans le délai de 6 ans après l'adoption du SCoT, puis tous les 6 ans.

Il convient toutefois de formuler trois demandes de modifications sur le fond et des remarques formelles pour la sécurité juridique du document et son efficacité (*cf. annexe à la présente délibération*) :

. **Concernant la loi Montagne** : beaucoup de communes du périmètre du SCoT sont concernées par la loi Montagne. Il convient de rappeler cette réglementation et les conditions de son application.

. **Concernant la densité** : l'objectif national est la maîtrise de la consommation d'espace, codifiée aux articles L.122-1-2 et suivants du code de l'urbanisme, modifiés par les lois ENE (*Grenelle 2*) du 12 juillet 2010 et de modernisation de l'agriculture, du 27 juillet 2010.

La Communauté d'agglomération d'Annecy partage cet objectif de densification du SCOT ainsi que la consommation d'espace limitée à 1.100 hectares. En ce qui concerne la densité moyenne de 60 logements par hectares pour les nouvelles constructions, la C2A partage cet objectif intercommunal mais demande qu'il soit indicatif pour en faciliter la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. Le suivi en sera assuré par le PLH communautaire.

. **Concernant le secteur de Fin de Closion / Possession** : la C2A demande que le projet de SCoT permette le transfert de locaux commerciaux de non proximité – *libérant des espaces de renouvellement urbain dédiés à l'habitat dans l'agglomération* – dans le secteur de Fin de Closion / Possession, sur les territoires des communes d'Epagny et Poisy, (*voir extrait de plan en note annexe*).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du bassin annécien, sous réserve de la prise en compte, d'une part, des trois demandes de modifications ci-dessus et d'autre part des remarques suivantes :

- nécessité d'une réactualisation des données statistiques relatives à l'exploitation de l'aéroport
- nécessité d'une réunion de concertation très large sur l'avenir de l'aéroport
- l'opportunité d'un centre congrès n'est pas en cause, mais la matérialisation de son emplacement sur la presqu'île d'Albigny dans le document du SCOT n'est pas justifiée
- la mise en avant, dans le document du SCOT, du tunnel sous le Semnoz n'est pas remise en cause, mais doit faire l'objet d'une affectation prioritaire aux transports en commun.

18 - SYANE - Transfert de la compétence optionnelle éclairage public

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,

Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Madame le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Commune, adhérente au SYANE, a transféré la compétence optionnelle «Eclairage Public » au SYANE en date du 23 mars 2005.

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- **option A : concerne l'investissement.**

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- **option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.**

Cette option peut s'exercer selon deux niveaux de service : Basic ou Optimal.

Niveau basic comprenant la gestion patrimoniale et administrative + la maintenance corrective (contrat d'un an, renouvelable)

Niveau optimal comprenant la gestion patrimoniale et administrative + maintenance préventive + maintenance corrective (contrat minimum de 4 ans, renouvelable).

La ville de Meythet ayant les compétences en interne pour assurer la maintenance de son réseau d'éclairage public, et suivant avis de la commission aménagement de la ville, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur de l'option A pour le transfert de compétence optionnelle éclairage public (investissement).

19 - SYANE - Plan de financement - opération rue de la Lathardaz

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « rue de la Lathardaz » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	31 068,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à	22 057,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à	932,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, décide :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition financière
- | | |
|---|-----------------|
| d'un montant global estimé à | 31 068,00 Euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à | 22 057,00 Euros |
| et des frais généraux s'élevant à | 932,00 Euros |
- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 746,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
 - de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 17 646,00 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
 - d'autoriser le Maire à inscrire au Budget les crédits nécessaires à l'opération et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

20 - Point de Personnel - modification du tableau des effectifs

I - SUPPRESSION DE POSTES

Suite à différentes dispositions réglementaires, deux agents ont bénéficié d'un double déroulement de carrière sur deux grades différents. A ce jour, ils ont été intégrés définitivement dans le cadre d'emplois de détachement ; aussi, il convient de revoir le tableau des effectifs.

1°) Suite à un reclassement pour raisons médicales

Un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 28.38/35^{ème}, a été détaché sur un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 28.38/35^{ème}.

Cette mesure a été envisagée et effective suite à la nécessité d'un reclassement pour raisons médicales et aux besoins de service ayant permis l'affectation de l'agent dans un autre secteur d'activités.

Le Conseil Municipal par délibération n° 2012/41 du 19 juin 2012 a créé le poste de détachement d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 28.38/35^{ème} n° 513 avec effet au 1^{er} juillet 2012.

A l'issue d'une période de détachement d'un an, l'intéressée a choisi d'être intégrée définitivement dans ce nouveau cadre d'emplois renonçant à son grade d'origine, disposition validée le 4 juillet 2013 par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 74. Les effets de cette intégration rendent ainsi vacant le poste initialement occupé par l'agent.

Pour rappel : parallèlement à ce dispositif, le Conseil Municipal par délibération n° 2012-109 du 23 novembre 2012 a créé un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28.38/35^{ème} (n° 516) avec effet au 1^{er} janvier 2013, afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent. Cette disposition indispensable au fonctionnement des structures Petite Enfance a ainsi permis le remplacement de l'agent ne pouvant plus effectuer ses missions auprès des bébés.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 28.38/35^{ème} n° 417, pourvu antérieurement par l'agent, devenu vacant,
- ♦ De fixer la date d'effet au 1^{er} octobre 2013.

2°) Suite à une mobilité interne :

Un agent titulaire du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (atsem), a été détaché sur un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Cette mesure a été possible en application de nouvelles dispositions liées à la mobilité interne autorisant au sein d'une même collectivité le détachement d'un agent dans un autre cadre d'emplois ; par ailleurs ceci a permis de mettre en adéquation le grade et les fonctions réellement occupées par l'intéressée.

Le Conseil Municipal par délibération n° 2012/42 du 19 juin 2012 a créé le poste de détachement d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe n° 514 avec effet au 1^{er} juillet 2012.

A l'issue d'une période de détachement d'un an, l'intéressée a choisi d'être intégrée définitivement dans le nouveau cadre d'emplois renonçant à son grade d'origine, disposition validée le 4 juillet 2013 par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du CDG 74. Les effets de cette intégration rendent ainsi vacant le poste initialement occupé par l'agent.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps n° 215, pourvu antérieurement par l'agent, devenu vacant,
- ♦ De fixer la date d'effet au 1^{er} octobre 2013.

II - MODIFICATION DE POSTE

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, et à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante établie par le CDG 73 organisateur des épreuves,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ De modifier l'emploi n° 356 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- ♦ De fixer la date d'effet au 1^{er} octobre 2013,
- ♦ D'inscrire au budget de l'exercice en cours les dépenses correspondantes.

21 - Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

36/R/2013 : Convention entre la Ville de Meythet et Bonlieu Scène Nationale (location exposition)

37/R/2013 : Système de sécurité incendie de la maison Dupéril - contrat de vérification et d'inspection M1000-130

38/R/2013 : Contrat de cession pour une animation musicale entre la Ville de Meythet et l'association « L'ART EN SORT » - bal du 11 juillet 2013

39/R/2013 : Contrat de vente entre la Ville de Meythet et l'association « NOROC » - Meythet le Musique - jeudi 25 juillet 2013

40/R/2013 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Meythet et AFOZIC SARL - Festival Meythet la musique

41/R/2013 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Meythet et AFOZIC SARL - Festival Meythet la musique

42/R/2013 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Meythet et TROISQUATRE- Festival Meythet la musique

43/R/2013 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Meythet et la Compagnie de l'EPOUVANTAIL - Le petit bal perdu - 11 juillet 2013

44/R/2013 : Avenant au contrat de maintenance Onduleur - référence FR500757

45/R/2013 : Pose et mise en service d'un monte charge extérieur - cuisine centrale de Cotfa

46/R/2013 : Feu d'artifice du jeudi 11 juillet 2013

47/R/2013 : Elaboration Agenda 21 - Résiliation marché mission d'accompagnement - ADRET et TERRITOIRES

48/R/2013 : Contrat de maintenance des serveurs PINGOO

- 49/R/2013 : Convention formation entre la commune de Meythet et le Centre Hospitalier de la Région annécienne - « Gestes et soins d'urgence »
- 50/R/2013 : Convention de partenariat entre la Ville de Meythet et la société VANTINO - festival Meythet la musique 2013
- 51/R/2013 : Projet « cœur de ville » - convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Savoie
- 52/R/2013 : Convention de mise à disposition d'un local scolaire entre la Ville de Meythet, la MJC Centre social
- 53/R/2013 : Convention entre la Ville de Meythet et COS de Meythet (location exposition)
- 54/R/2013 : Contrat de maintenance des postes informatiques de consultation de la médiathèque - C3rb informatique
- 55/R/2013 : Mission d'assistance, de conseil juridique - LLC et associés - Me Sébastien BRACQ
- 56/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de Monsieur Yves SANTI
- 57/R/2013 : Bail de location de terrain nu entre la Ville de Meythet et la société JM Immobilier
- 58/R/2013 : Travaux sous-station de chauffage cuisine restaurant municipal - Groupe scolaire de cotfa
- 59/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de Madame Claudette GELIN
- 60/R/2013 : Convention d'intervention d'une psychomotricienne entre la Commune de Meythet et madame DREVON GAUD - multi-accueils Crayons de couleur et Arc en Ciel
- 61/R/2013 : Convention d'intervention d'une psychomotricienne entre la Commune de Meythet et madame DREVON GAUD - multi-accueil les P'tits Pouss
- 62/R/2013 : Construction d'une fosse pour monte charge extérieur cuisine centrale de Cotfa
- 63/R/2013 : Création d'un terrain de football en revêtement synthétique
- 64/R/2013 : Entretien des bâtiments communaux (nettoyage de vitres des menuiseries extérieures des bâtiments, entretien du dojo, du CTM, prestations diverses)
- 65/R/2013 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire - FIAT DOBLO WORK UP
- 66/R/2013 : Aménagement Ilot Toriolet - Marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation
- 67/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de Madame Claudine DUFLOT
- 68/R/2013 : Fourniture, pose, raccordement et mise en service - matériels de préparation thermique pour cuisine centrale de Cotfa et restaurant du Centre - SC BOURGEOIS
- 69/R/2013 : Fourniture, pose, transfert et mise en service de tunnels de lavage - cuisine centrale de Cotfa et salle d'animation le Météore- ACHAT CCP
- 70/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de Mesdames Mallorie VEAU et Catherine BEAUDRIER
- 71/R/2013 : Cimetière de Meythet - contrat de concession au profit de Monsieur René PELLETAN
- 72/R/2013 : Convention de mise à disposition de « Espace Chez Nous » à l'Association Evènements solidaires »

Le Maire,

Sylvie Gillet de Thorey

Le secrétaire de séance,

Pascal Vidonne